

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 30 septembre 2022

Etaient présents: Mme BOGEY Françoise, M BOUVERET Philippe, M GUYENNOT Fabrice, M MICONNET Robert, Mme PETIOT-MAUCHAMP Marie-Josette, Mme REBOUILLAT Amélie, Mme SIMONIN Marie-Christine, M SIXDENIER Claude, Mme VANTARD Béatrice, M VINCENT Cyrille.

Etaient absents : /

Était excusé : /

Procurations : /

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOGEY Françoise

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Rapport annuel 2021 du SPANC
- Adhésion de POURLANS au SIE de BRESSE NORD
- Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Nord
- FPIC
- Remboursement frais restaurant à Monsieur Le Maire pour l'invitation aux agriculteurs
- Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- Choix de l'entreprise pour l'achat et la mise en place d'un ossuaire
- Choix de l'entreprise pour le relevage des tombes des allées O et N et l'exhumation des corps
- Implantation du futur atelier communal
- Questions diverses

~~~~~

Approbation du compte-rendu de la réunion du 16/06/2022

**Objet : Rapport annuel 2021 du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) du SICED BRESSES NORD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) du SICED BRESSES NORD

**Objet : Adhésion de POURLANS au SIE de BRESSE NORD - Evolutions du périmètre du SIE de BRESSE NORD**

Vu la délibération de la Commune de POURLANS en date du 16 Juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 Juin 2022 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD ;

Après lecture du document d'incidence sur le projet d'adhésion de la Commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD établi selon l'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle que l'ensemble des communes membres adhérentes est saisi pour avis selon la procédure prévue au L.5211-18 du CGCT, que celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion et demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de l'absence d'incidence financière notable de l'opération et la cohérence de l'opération vis-à-vis du service de distribution d'eau potable,
- APPROUVE l'adhésion au SIE de BRESSE NORD de la commune de POURLANS.
- DECIDE de transmettre copie de la délibération rendue exécutoire au SIE de BRESSE NORD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Objet : Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Nord**

Vu la délibération de la Commune de POURLANS en date du 16 Juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 Juin 2022 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD ;

Après lecture du document d'incidence sur le projet d'adhésion de la Commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD établi selon l'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle que l'ensemble des communes membres adhérentes est saisi pour avis selon la procédure prévue au L.5211-18 du CGCT, que celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion et demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de l'absence d'incidence financière notable de l'opération et la cohérence de l'opération vis-à-vis du service de distribution d'eau potable,
- APPROUVE l'adhésion au SIE de BRESSE NORD de la commune de POURLANS.
- DECIDE de transmettre copie de la délibération rendue exécutoire au SIE de BRESSE NORD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **Objet : FPIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les Communes membres.

Le choix avait été fait au cours des dernières années, de verser l'ensemble du FPIC à la Communauté de Communes, afin que celui-ci soit affecté au plan d'investissement dans la voirie. Ce choix a été réitéré début juillet par l'ensemble des élus communautaires.

Vu le courrier du Préfet en date du 29 juillet 2022 concernant le FPIC et la répartition du FPIC 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 septembre adopté à la majorité (24 voix POUR et 1 voix CONTRE) dans laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement de l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, d'approuver ou non l'affectation de l'intégralité de la part communale du FPIC 2022 à l'intercommunalité, tel que proposé dans la délibération du Conseil Communautaire du 6 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'affectation de l'intégralité de la part communale du FPIC 2022 à la Communauté de Communes « Bresse Nord Intercom' »,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'EPCI

#### **Objet : Remboursement frais restaurant à Monsieur Le Maire pour l'invitation aux agriculteurs**

Monsieur le Maire a invité au restaurant, au nom de la commune, des agriculteurs pour les remercier pour leur intervention durant les travaux de curage des fossés. Le restaurateur a refusé d'envoyer la facture au nom de la commune et Monsieur Miconnet a dû régler avec ses propres deniers. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter que la facture lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT au remboursement des frais de restaurant réglés par Monsieur le Maire lors du repas offert aux agriculteurs pour leur aide durant les travaux de curage des fossés.

#### **Objet : Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mouthier-en-Bresse au 1er janvier 2023;

Vu la demande par mail du 10 août 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget primitif
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Choix de l'entreprise pour l'achat et la mise en place d'un ossuaire**

Suite au projet de l'achat d'un ossuaire et de l'aménagement d'une allée pour l'agrandissement de l'espace cinéraire, le Conseil Municipal a demandé des devis à plusieurs entreprises. Un seul devis est parvenu à ce jour à la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'ajourner la décision du choix de l'entreprise pour l'achat et la mise en place d'un ossuaire dans l'attente des devis demandés.

**Objet : Choix de l'entreprise pour le relevage des tombes des allées O et N et l'exhumation des corps**

Suite au projet de relevage des tombes des allées O et N du cimetière communal, le Conseil Municipal est toujours en attente à ce jour des devis demandés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'ajourner la décision du choix de l'entreprise pour le relevage des tombes des allées O et N et l'exhumation des corps dans l'attente des devis demandés.

**Objet : Implantation du futur atelier communal**

Suite au projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le stockage du matériel de la commune et d'un atelier pour l'agent communal, Monsieur le Maire propose la construction sur la place avec les bornes des déchetteries implantées route de Chaumergy. Le bâtiment pourrait y être implanté le long des bâtiments de l'entreprise Rebouillat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,


- ACCEPTE le projet de construction d'un atelier route de Chaumergy
- ACCEPTE de faire étudier le projet de construction par un architecte
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Questions diverses :**

- Point sur l'installation des câbles pour la fibre sur la commune
- Planning pour la pose des jeux pour les enfants et de la table de ping-pong
- Prévision d'un apéritif pour le départ de Maxime Vantard et l'arrivée de Guillaume Fossé
- Vœux du Maire fixés au 8 janvier 2023 à 11h
- Demande de subvention refusé pour l'association Valentin Haüy
- Correspondant défense : Fabrice Guyennot et Monsieur le Maire sont inscrits pour la réunion du 27 octobre 2022 à Pierre de Bresse
- Le repas grenouilles sera reconduit en février ou mars 2023
- Parc régional naturel de la Bresse : en phase n°2. La secrétaire de Mairie fait suivre les informations à l'ensemble des conseillers.
- Le repas des cheveux blancs a couté 28,73€ par personnes, 12 personnes invitées ont réglé 30€ par repas. Il reste 75€ à prévoir pour les personnes âgées qui ne se sont pas rendues au repas.
- L'achat de stylos avec le nom et le téléphone de la Mairie est proposé pour les offrir dans les colis des personnes âgées ainsi qu'aux nouveaux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,  
Françoise BOGEY



le Maire,  
Robert MICONNET

